

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 26 octobre 2023 présentée par **ESAT LEOPOLD BELLAN** – 6 rue Rolland Pillain – 37500 Chinon,

Considérant, que des travaux de fauchage de talus, taille de haies Stade Raymond Bourdon, rognage de souches, **Rue de la Digue du Raineau**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de fauchage de talus, taille de haies Stade Raymond Bourdon, rognage de souches, **Rue de la Digue du Raineau** à Chinon, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie du **30 octobre 2023 au 31 octobre 2023 de 09 h 00 à 16 h 00.**

Pendant toute la durée de la présente réglementation, l'accès aux riverains concernés par la zone de travaux devra être maintenu.

Article 2 : Les véhicules seront obligatoirement déviés par la rue de la Cunette puis Quai de l'Île Sonnante.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

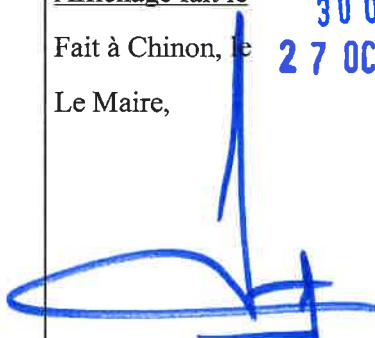

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, la société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	30 OCT. 2023
Fait à Chinon, le	27 OCT. 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	
	Fait à Chinon, le 27 OCT. 2023
	Le Maire,
	
	Jean-Luc DUPONT

